

## ARRETE DU MAIRE

Nom du Service émetteur

Service voirie AB/PB N°22-UT Voirie-26

### REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU La détermination des limites de la commune,

VU la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003,

VU le décret n° 2015-1659 du 11 décembre 2015, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, transférant toutes les compétences et charges de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune,

CONSIDERANT que le transfert de la voirie à Plaine Commune n'entraîne pas transfert des pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le maintien de la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il n'est pas discriminatoire de différencier le stationnement des riverains, par la souscription d'un abonnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Pour permettre la réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la Division Leclerc, les dispositions suivantes sont appliquées :

- La circulation des véhicules se fait à double sens.
- La vitesse des véhicules ne doit pas excéder 50 km/h, à l'exception des zones limitées à 30 km/h au droit des ralentisseurs.
- Les intersections sont régies par signalisation tricolore, sauf en cas de panne où le régime du code de la route s'applique alors :
  - o Exception au régime de priorité sur cette voie, les rues de l'Université, Raymond Brosse et Jean Allemane régies, quant à elles, par des cédez-le-passage.
- Le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements matérialisés.
- Afin de permettre une plus grande rotation des véhicules en centre-ville, et de garder l'accès au stationnement au plus grand nombre d'usagers, l'avenue de la Division

Leclerc – entre la rue Joliot Curie et la rue de l'Université – est intégrée dans une zone de stationnement réglementée (zone bleue), effective du lundi au vendredi, de 9h à 18h (sauf les samedi, dimanche, jours fériés et mois d'août) :

- Pour les visiteurs :
  - Le stationnement est gratuit et limité à 1h30 consécutive ;
  - Un disque de stationnement européen doit être apposé derrière le pare-brise avant du véhicule ;
- Pour les riverains, en raison des nécessités domestiques, un système d'abonnement leur permet de déroger à la durée limite de stationnement selon les modalités suivantes :
  - Les riverains sont autorisés à stationner leur véhicule 48h consécutives.
  - Les véhicules doivent être nantis d'un macaron (à retirer en mairie).
- Ne sont pas concernés par la zone bleue, les véhicules de service public logotés.
- Un emplacement est réservé au droit du n° 206 de la voie, pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dont le véhicule doit être équipé d'un macaron attestant.
- Un emplacement est réservé au droit du n° 212 de la voie pour les véhicules de livraison.
- **Une borne rechargeable électrique sera créée pour les véhicules en face du n° 69.**

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives dès inscription de ce dernier au registre des arrêtés du Maire et annulent toutes les dispositions précédentes relatives à la circulation et au stationnement. La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'institution publique chargée d'en assurer la maintenance.

**ARTICLE 3** - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4** – Le délai de recours contentieux près le Tribunal Administratif compétent est de 2 mois à compter de la date d'inscription du présent arrêté au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE 5** - Ampliation de cet arrêté sera notifiée au commissariat de police d'Epina-sur-Seine, chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 26 avril 2022



La 2ème adjointe au Maire,

**Danielle MARMIGNON**